



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-019	Urbanisme PIG "mieux habiter mieux louer" 2016-2019
-----------------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter, Mieux Louer » a été lancé sur la période 2016/2019 sur l'ensemble des 36 communes du Pays d'Aix. Le territoire du pays d'Aix, en tant que maître d'ouvrage du PIG, assure la conduite globale de l'opération. Il veille au respect de la mise en œuvre du dispositif et sa bonne coordination.

L'objectif de ce dispositif d'intervention sur le parc privé est de promouvoir des actions susceptibles de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant (habitat potentiellement indigne et dégradé, exposé à la précarité énergétique...) en vue d'améliorer le confort des propriétaires occupants ou locataires.

Ce PIG vise :

- la production de logements conventionnés et la sortie de vacances,
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Pour l'ensemble de ces propriétaires, un accompagnement sera assuré par un opérateur dédié en charge de la communication, de l'aide à la prise de décision, des diagnostics techniques et de l'aide au montage des dossiers de financement et de paiement des subventions.

Sous certaines conditions, les aides financières pourront atteindre 40 à 70% du coût des travaux. Elles seront cumulables avec des avantages fiscaux.

Les objectifs globaux de réhabilitation sur la période 2016-2019 sont évalués à 446 logements dont 220 occupés par leur propriétaire et 226 logements locatifs conventionnés appartenant à des bailleurs privés.

Par ailleurs, six centres anciens présentant des potentiels d'habitat indigne ou très dégradé ont été identifiés et retenus en vue d'optimiser la démarche de prospection, d'animation et d'information du dispositif auprès des propriétaires. Le centre ancien de Lambesc s'inscrit comme secteur renforcé de ce PIG. Dans ce cadre, une ingénierie renforcée ainsi que des aides financières majorées sont mises en place.

Il est programmé :

- Une « prime de sortie de vacance » pour les logements vacants depuis plus d'un an prévus dans l'objectif du PIG (1.500€ pour un logement produit en « loyer intermédiaire », 2.500€ pour un logement conventionné social, 5.000€ pour un logement conventionné très social).
- Une majoration de l'aide pour le financement des travaux lourds entrepris par les propriétaires occupants dans le cadre de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés : financement à hauteur de 20 % du montant de la dépense subventionnée en complément de l'aide de l'Anah

L'objectif affiché pour Lambesc porte sur la réhabilitation de dix logements occupés par le propriétaire et de dix logements conventionnés appartenant à des bailleurs privés.

Une convention de programme triennale a été élaborée pour une période de trente-six mois. Elle contient l'ensemble des mesures mises en place pour atteindre les objectifs du PIG. Au travers de ce document la commune de Lambesc s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'équipe technique Citémétrie, opérateur retenue par la Pays d'Aix, un bureau destiné à la tenue des permanences et ce pendant toute la durée du programme, à dégager du temps pour l'organisation et la co-animation des réunions publiques et de toute autre réunion nécessaire au bon déroulement du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de programme triennal liée au PIG 2016-2019

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que la commune de Lambesc s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'équipe technique Citémétrie, opérateur retenue par le Pays d'Aix, un bureau destiné à la tenue des permanences et ce pendant toute la durée du programme, à dégager du temps pour l'organisation et la co-animation des réunions publiques et de toute autre réunion nécessaire au bon déroulement du dispositif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 08/03/2016

Reçu en préfecture le 08/03/2016

Affiché le



ID : 013-211300504-20160225-DB2016_019-DE